



**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix heures,  
Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 14 février 2023, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte de gestion 2022
2. Vote du compte administratif 2022
3. Affectation des résultats
4. Approbation et vote du Budget 2023
5. Demande de subventions sur le programme d'actions 2023
6. Adhésion à l'assurance statutaire - CDG45
7. Acquisition zones humides
8. Convention de collaboration

Étaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Lionel BOUILLETTE	X	Jean-Charles GANDON		3
	Custodio DE FARIA CASTRO	Po M. Bouillette	Pascal SAUVÊTRE		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Franck DEMAUMONT		Nelly TURBEAUX-JULIEN		13
	Benoît DIGEON	X	Christophe MIREUX		13
	Damien CHARPENTIER	X	Gerard TAREL		13
	Gérard LELIEVRE	Excusé	Hélène DE LAPORTE	X	13
	François COULON	X	Vincent LETELLIER		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Dominique GEOFFRENET		Christine PARMISARI		1
	Michel LECHAUVE	X	Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER		Jean-Luc PICARD		10
	André JEAN		Christiane BURGEVIN		9
	Claude FOUASSIER	X	Alain GERMAIN		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Catherine CORBY GUENEE	X	Dominique TALVARD		7
	Christophe GAUDY	X	Jean-Luc CHEVALIER		7
	Pascal DELION		Laurent BRICARD		7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	X	Catherine CHEVALIER		1
CC DE L'YONNE NORD	Patrick CHISLARD		Jacques LEGAC		1
CC DE PUISAYE FORTERRE	Claude MILLOT	X	Dominique MORISSET		10
	Jean MASSÉ	X	Patrick BUTTNER		10
CC DES LOGES	Sylvie PREVOST	Excusée	Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD		2
	Jacques LEMERCIER		Joël TURPIN		1
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	X	Jean-Louis VERCRUYSEN		9
	Daniel FRISCH	X	Joël LELIEVRE		9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	Excusé	Jean-François ALLIOT		6
	Jean-Jacques NOEL		Corinne PASQUIER		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD				1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Frédéric FONTAINE	X	Isoline GARREAU-MILLOT		7
	Daniel VILLETTE		Didier FOURDRAIN	X	6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	X	Segundo COFRECES		10
	Thierry REMOND	X	Aude JOLY		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Hervé GAURAT	Excusé	Erick BOUTEILLE		5
	Thierry TARDIF	X	Jean-Claude BERARD		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Vincent CHIANESE	X	Pierre BABUT		10
	Jean-Yves POUJADE	X	Serge PEREIRA		9
CC GIENNOISES	Olivier MOREL	X	Cyrille PRESSOIR		4
	Rémi BICHON	Excusé	Jean-Louis HIDAS		3
CC MORET SEINE ET LOING	Patrick SEPTIERS	X	Sylvie MONCHECOURT		11
	Bruno MICHEL	X	Michel COCHIN		11
	Yves BRUMENT	X	Philippe DESVIGNES		10



Étaient également présents :

- Mme Noémie BERTRAND, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Julien DELHOSTAT, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Reyhan DEMIRAY, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lise Marie GIROD, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Typhaine GOYER, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lilou MICHEL-BORGEY, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Matthieu MOËS, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Christelle OWCZARCZAK, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Emma TORCOL, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jean-Jacques THERIAL, Président du Comité de Bassin du Loing aval

Étaient excusés :

- Mme Marie-Christine CHOPPICK, Responsable par intérim du SGC Montargis
- M. Benoît MASSA, AESN
- M. Pierre GOLFIER, AESN
- Mme Sandrine GERARD, Conseil Départemental du Loiret
- Mme Mylène MOREAU, Région Centre Val de Loire
- Mme Valérie AUGUSTE, Région Bourgogne Franche Comté
- M. Frédéric EPIQUE, OFB 45
- M. Jean-Louis CLERE, FEDE PECHE 89
- M. Laurent DELLIAUX, Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mme Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Hélène MECA, EPAGE du Bassin du Loing

M. Yves BRUMENT est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 25 délégués présents.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 20 décembre 2022. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## FINANCES

### 1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

M. Le Président donne la parole à M. Joël FACY, 7ème Vice-Président en charge des finances afin de présenter au comité syndical le compte de gestion de l'EPAGE concernant l'année 2022.

Le compte de Gestion est bien en concordance avec le Compte Administratif de 2022.

### DÉLIBÉRATION N° 2023-01

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,



**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public concernant le Budget de l'EPAGE du Bassin du Loing, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## **2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur FACY, vice-président en charge des finances, présente le compte administratif 2022.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>CA 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>CA 2022</b>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 921 945,90	Chapitre 020 - Dépenses imprévues	
Chapitre 012 - Charges de personnel	566 878,99	Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	53 893,00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	626 006,09
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement		Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	102 902,05
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 630,69	Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	92 680,47		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			
<b>TOTAL</b>	<b>2 777 136,05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>782 801,14</b>
<b>RECETTES</b>	<b>CA 2022</b>	<b>RECETTES</b>	<b>CA 2022</b>
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	718 376,88	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	70 037,66
Chapitre 013 - Atténuations de charges	15 337,41	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 893,00	Chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations	
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	2 740 438,05	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 630,69
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	1 095,14	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 464,00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	11 800,00	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	628 770,46
<b>TOTAL</b>	<b>3 540 940,48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>901 902,81</b>

Monsieur le Président quitte la salle, M. FACY, en l'absence de questions, procède au vote du compte administratif 2022.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-02**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la collectivité pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifié relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que sa publicité,

Vu les instructions comptables M 14,

Vu la présentation synthétique annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget principal de l'EPAGE fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses .....	2 777 136,05 euros
Section de fonctionnement - Recettes.....	3 540 940,48 euros
Section d'investissement - Dépenses.....	782 801,14 euros
Section d'investissement - Recettes .....	901 902,81 euros



Excédent de fonctionnement de clôture .....	45 427,55 euros
Excédent de fonctionnement reporté.....	718 376,88 euros
Excédent global de fonctionnement de clôture.....	763 804,43 euros
Excédent d'investissement de clôture .....	49 064,01 euros
Excédent d'investissement reporté .....	70 037,66 euros
Déficit global d'investissement de clôture .....	119 101,67 euros

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2022 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, sous la présidence de M. Joël FACY, Vice-Président en charge des finances,

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 de l'EPAGE qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion.

### **3. AFFECTATION DES RESULTATS**

L'affectation des résultats de l'exercice 2022 est proposée au comité syndical :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES 2022	2 822 563,60	RECETTES 2022	831 865,15
DEPENSES 2022	2 777 136,05	DEPENSES 2022	782 801,14
RESULTATS DE L'ANNEE 2022	45 427,55	RESULTATS DE L'ANNEE 2022	49 064,01
REPORT EXCEDENTAIRE 2021	718 376,88	REPORT EXCEDENTAIRE 2021	70 037,66
RESULTATS 2022	<b>763 804,43</b>	RESULTATS 2022	<b>119 101,67</b>

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 Tome II – Titre 3 - chapitre 5, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération 2022-04 du 03 février 2022, approuvant le budget 2022 de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Vu le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de l'EPAGE,

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation des résultats suivante :

Excédents de fonctionnement cumulés	763 804,43 euros
Excédents d'investissement cumulés	119 101,67 euros

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



**APPROUVE** l'affectation du résultat du Budget Principal de l'EPAGE du Bassin du Loing telle que présentée ci-dessus.

#### 4. APPROBATION ET VOTE DU BUDGET 2023

M. FACY présente la proposition de budget 2023 ainsi que le programme d'actions 2023 établi par bassin.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Budget 2022	Budget 2023	%	DEPENSES	Budget 2022	Budget 2023	%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 873 547,54	3 049 800,00	79%	Chapitre 020 - Dépenses imprévues	30 000,00		0%
Chapitre 012 - Charges de personnel	650 500,00	676 150,00	104%	Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	60 117,10	102 318,60	170%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	30 000,00		0%	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2 271 000,00	1 822 471,00	80%
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	290 695,17	286 537,99	99%	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	295 000,00	224 000,00	76%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	196 984,27	187 118,24	95%				
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	99 005,00	98 505,00	99%				
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00		0%				
<b>TOTAL</b>	<b>5 142 731,98</b>	<b>4 298 111,23</b>	<b>84%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 656 117,10</b>	<b>2 148 789,60</b>	<b>81%</b>
RECETTES	Budget 2022	Budget 2023	%	RECETTES	Budget 2022	Budget 2023	%
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	718 376,88	763 804,43	106%	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	70 037,66	119 101,67	170%
Chapitre 013 - Atténuations de charges	10 000,00	17 000,00		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	290 695,17	286 537,99	99%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 117,10	102 318,60	170%	Chapitre 024 - Produit des cessions d'immobilisations	6 000,00		0%
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	4 354 238,00	3 414 988,20	78%	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	196 984,27	187 118,24	95%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00			Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 400,00	1 583,00	21%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00			Chapitre 13 - Subventions d'investissement	2 085 000,00	1 554 448,70	75%
<b>TOTAL</b>	<b>5 142 731,98</b>	<b>4 298 111,23</b>	<b>84%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 656 117,10</b>	<b>2 148 789,60</b>	<b>81%</b>

La proposition du budget 2023 n'apporte pas de remarque ou question particulière

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-04**

Monsieur le Vice-président en charge des finances présente au comité syndical le Budget 2023 de l'EPAGE du Bassin du Loing dont l'équilibre s'établit à :

4 298 111,23 € en section de fonctionnement

2 148 789,60 € en section d'investissement

Sont également présentées les annexes : le programme des actions 2023 de l'EPAGE et les contributions qui seront appelées auprès des 18 EPCI composant l'EPAGE.

La recette provenant des EPCI est actuellement de 3€ par habitants, cette participation pourra être revue dans les prochaines années, en fonction du programme d'actions. M. Le Président invite les Présidents des EPCI à mettre en place la taxe GEMAPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu les instructions comptables M 57,

Vu la délibération 2022-17 du 20 décembre 2022, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation synthétique, le programme d'actions 2023 et le tableau des contributions des EPCI annexés à la présente délibération,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE et VOTE** le Budget 2023 de l'EPAGE du Bassin du Loing tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.



## 5. DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2023

Concernant le programme d'action 2023, présenté dans le cadre du budget 2023, il est proposé d'autoriser le Président à signer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires ainsi que tout document s'y rapportant.

Le programme d'actions 2023 est présenté par M. Matthieu MOËS, Directeur de l'EPAGE du Bassin du Loing, et seules les actions les plus importantes sont développées.

Quelques observations ont été apportées lors de la séance :

- Bassin Loing Amont, Travaux à conduire sur un seuil à la Chapelle sur Aveyron et des travaux sur l'étang de la Chapelle : M. le Président indique que sur ce projet, l'étang est maintenant en assec depuis l'installation de l'éolienne. M. le Directeur indique que le rôle de l'éolienne est de compenser l'évaporation du plan d'eau. L'éolienne ne peut plus assurer ce rôle puisque l'étang est désormais en assec. En effet, l'étang n'est plus étanche puisqu'il est resté longtemps vide il a donc fissuré et la vanne qui permet de maintenir le plan d'eau est fuyarde. La municipalité doit intervenir pour réparer la vanne. Il y a eu quelques tentatives de réalimentation du plan d'eau mais qui ont malheureusement échouées puisque le fond est fissuré. Il faut donc intervenir sur le fond et réduire son emprise afin de développer la biodiversité en queue d'étang.
- Loing Aval, étude de restauration de la continuité écologique à Montigny-sur-Loing : M. le Président souhaite savoir si l'étude est engagée et si oui est-ce que le Maire de Montigny-sur-Loing peut l'interrompre. M. MOËS Précise qu'il y a deux tranches : ferme et optionnelle. L'étude peut être stoppée à la tranche ferme à l'issue de la phase AVP. Mme LACROUTE indique qu'elle est interpellée sur ce dossier et qu'il faut être prudent dans nos choix. Il est important de rétablir une continuité écologique mais il faut également disposer d'une réflexion globale prenant en compte le déversoir. M. MOËS indique que la municipalité de Montigny-sur-Loing a sollicité l'EPAGE du Bassin du Loing pour des problèmes liés à la sur-fréquentation du site et à la dégradation avancée de l'ouvrage. Les interventions de l'EPAGE du Bassin du Loing interviennent selon un cadre bien précis afin de rétablir la continuité écologique en prenant en compte les usages.

---

### DÉLIBÉRATION N° 2023-05

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque délégué a devant lui le tableau récapitulatif du programme prévisionnel d'actions 2023 par bassin.

Le programme prévisionnel d'actions 2023 a été construit à partir des actions ciblées dans :

- le CTEC (Contrat Territorial Eau & Climat) signé le 17 décembre 2019,
- le PEP du Bassin du Loing validé le 24 juin 2020

et également celles qui ont pu être identifiées par les délégués et les techniciens au cours des comités de bassin.

Le programme d'actions a été présenté dans les différents comités de bassin en fin d'année 2022.

Monsieur Le Président rappelle que la réalisation de ce programme d'actions est conditionnée aux taux de subventions des partenaires financiers, susceptibles d'être modifiés en fonction de l'ambition des projets menés.

Le programme d'actions proposé est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 et suivant,

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2023 de l'EPAGE du Bassin du Loing et prise lors de cette même séance,

Vu le CTEC signé le 17 décembre 2019 concernant le programme d'actions pluriannuel 2020-2024 de l'EPAGE du Bassin du Loing, et la charte d'engagement qui lui est annexée,

Vu le Programme d'Études Préalables - PEP du Bassin du Loing labellisé le 24 juin 2020,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023, section de fonctionnement et section d'investissement.



**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à lancer les procédures de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau si besoin, en fonction de la nature des travaux du programme 2023 établi ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer valablement tous les documents nécessaires s'y rapportant.

**SOLLICITE** auprès de l'État (fonds Barnier notamment), l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Départementaux du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne, des Conseils Régionaux de Bourgogne Franche-Comté, du Centre-Val de Loire et d'Île de France, VNF, ou tout autre partenaire ayant un programme de financement des actions liées à la rivière, l'attribution d'une subvention maximum pour la réalisation des travaux, des études, des procédures et des actions sur l'ensemble du périmètre du Bassin du Loing, au titre du programme 2023 établi.

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des Conseils Régionaux du Centre-Val de Loire et de Bourgogne Franche-Comté, l'attribution d'une subvention maximum pour les charges et salaires de la cellule technique d'animation au titre de l'année 2023, ainsi que les forfaits de fonctionnement correspondants.

**DEMANDE** aux organismes sollicités, l'autorisation de préfinancer ces études, ces travaux et ces actions.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

## RESSOURCES HUMAINES

### 6. ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE CDG45

M. Le Président donne la parole à Mme Christelle OWCZARCZAK, Directrice administrative et financière.

Le centre de gestion a résilié le contrat avec SOFAXIS, une nouvelle consultation a été lancée par le Centre de gestion du CDG45 et elle a été attribuée à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie/La Sauvegarde (assureur). Le contrat a été souscrit pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et couvre les risques liés à la maladie pour nos agents contractuels et fonctionnaires.

---

### DÉLIBÉRATION N° 2023-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Président rappelle que l'EPAGE du Bassin du Loing a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Président présente les résultats obtenus par le Centre de Gestion.

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie/La Sauvegarde (assureur)



Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en capitalisation pour une durée de 4 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

CATEGORIE D'AGENTS	RISQUES	FRANCHISE
<b>Agents affiliés à la CNRACL</b> <b>Nb d'agents : 9</b>	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques  Franchise de 10 jours 5,56%
		Franchise de 15 jours 5,15%
		Franchise de 30 jours 4,57%
<b>Agents affiliés à l'IRCANTEC</b> <b>Nb d'agents : 5</b>	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire 1.14%

☐ la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres les missions et le rôle de chacune des parties.

o que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

o que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

➤ Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion du contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

➤ Éléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité,
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- Mise en place d'alertes.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,





- Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Établissement à hauteur de **0,07%** de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la proposition faite par la compagnie SIACI/GMF Vie/La Sauvegarde,

**DECIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de Gestion du Loiret,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

## PÔLE TECHNIQUE

### **7. ACQUISITION DE ZONES HUMIDES**

M. Le Président donne la parole à M. Matthieu MOËS, Directeur de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Depuis 2013, suite à une étude lancée par l'agence de l'eau et le conservatoire des espaces naturels, l'EPAGE du Bassin du Loing s'est lancée dans une politique d'acquisition.

Des acquisitions sont proposées à l'assemblée sur les communes d'Amilly, Château Renard et Saint Privé. L'EPAGE du Bassin du Loing poursuit sa politique d'acquisition de zones humides sur le secteur de l'Ouanne. M. MOËS évoque, en complément, la participation de l'EPAGE du Bassin du Loing aux journées mondiales de zones humides sur le mois de février 2023. Cinq animations ont été mise en place cette année sur les communes de Nogent sur Vernisson, Montargis, Saint-Privé, Nemours et Champignelles.

---

### **DELIBERATION N° 2023-08**

Monsieur le Président rappelle que suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le Bassin de l'Ouanne, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé au Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne réalisé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) du Centre.

La stratégie d'acquisition foncière définie sur ce bassin est toujours en cours.

Dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur le Loing à Saint-Privé (89), l'EPAGE souhaite obtenir un projet plus ambitieux avec la restauration des zones humides à proximité. L'acquisition de la parcelle sur ce secteur permettra d'augmenter la superficie de la zone humide, favoriser la zone d'expansion de crue, avoir la gestion de la parcelle et de faciliter les opérations. L'entretien sera conventionné avec un agriculteur de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,



Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'optimiser leur gestion.

Considérant la délibération du comité syndical n°2019-56, en date du 24 juin 2019, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural), en date du 24 juin 2019, relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m <sup>2</sup> )
Amilly	M. PAILLOUX	AV349 – AV354	2 223 €	4 446
Amilly	GLAUME	AV95	998 €	1 996
Amilly	NIGON	AV115	825 €	1650
Château Renard	DRAGOVIC	XC56	1 747 €	3530
Saint Privé	PRISOT	D275	1 281 €	4510
<b>TOTAL</b>			<b>7 074 €</b>	<b>16 132 m<sup>2</sup></b>

*(en annexe les plans des acquisitions foncières)*

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne afin d'optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Château-Renard et Saint Privé conformément aux promesses de vente ci-dessus référencées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président Zones Humides ou le Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

**AUTORISE**, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

**PRECISE** que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 en section d'investissement.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

**DECIDE** de déléguer la gestion des parcelles de l'Ouanne au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.



**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

**PRECISE** qu'un avenant au bail emphytéotique existant sera rédigé par acte notarié sans modification de durée.

**DIT** que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles de l'Ouanne.

**DIT** que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'Ouanne sur l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

**DIT** qu'un plan de gestion global sur l'ensemble de la zone humide de l'Orvanne sera défini en partenariat avec les acteurs locaux et plus particulièrement avec le département de Seine-et-Marne.

---

## **8. CONVENTION DE COLLABORATION**

La convention proposée à la signature du Président est un partenariat avec la société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA). Cette association mène des opérations d'inventaires et de recherches, des actions de gestion et conseil auprès des collectivités/particuliers et des actions d'animation, de coordination et sensibilisation.

L'association obtient des financements publics, notamment de l'AESN, pour financer des postes qui sont proposés à nos structures afin de nous aider en matière d'inventaires.

L'association propose également d'établir des diagnostics de pré-travaux sur des sites ciblés par l'EPAGE du Bassin du Loing et des diagnostics écologiques.

Le conventionnement avec la SHNA est à titre gratuit et porte uniquement sur la région Bourgogne Franche Comté. L'EPAGE a, d'ores et déjà, pris contact avec l'association des naturalistes de la Vallée du Loing afin de conventionner avec eux pour mettre en place ce même partenariat sur les autres secteurs du Bassin du Loing.

---

### **DELIBERATION N° 2023-07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose que le territoire du CTEC du Loing accueille une flore et une faune aquatique et semi-aquatique diversifiée et un certain nombre d'espèces patrimoniales à fort enjeu à l'échelle de la Bourgogne. Les connaissances sur ces espèces sont déjà importantes et disponibles, et doivent pouvoir être prises en compte par le contrat lors de la mise en œuvre des actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et humides.

La réalisation d'expertises faunistiques en amont des travaux permet ainsi de prendre en compte et d'anticiper la présence d'espèces à enjeu sensibles, et d'adapter si nécessaire les méthodes et types d'aménagements prévus. La connaissance de la distribution de ces espèces à l'échelle des masses d'eau ciblées pour les travaux peut également venir en appui à l'EPAGE du bassin du Loing pour hiérarchiser les différents travaux prévus. De même, certaines espèces à fort enjeu peuvent bénéficier des travaux portés par la structure maître d'ouvrage, et peuvent ainsi permettre d'appuyer la hiérarchisation des zones prioritaires pour leur mise en œuvre.

Monsieur le Président indique que la SHNA est une association loi 1901 (APN) fondée en 1886 avec pour principal objectif de contribuer au progrès des sciences naturelles. Elle conduit à ce titre :

-Des opérations d'inventaires et de recherches, notamment dans le cadre des programmes de l'Observatoire de la Faune de Bourgogne (OFAB), qu'elle anime avec ses scientifiques,

-Des actions de gestion, de protection, et de conseil auprès des collectivités et des particuliers,

-Des actions d'animation, de coordination et de sensibilisation.

Les actions menées par la SHNA-OFAB porte sur l'identification de zones majeures pour la conservation d'espèces patrimoniales, menacées, et/ou indicatrices.



En l'absence de données, la SHNA-OFAB s'engage à mettre en œuvre deux types d'interventions :

-Des diagnostics pré-travaux sur les sites ciblés par l'EPAGE du bassin du Loing et portant sur les espèces fortement menacées et/ou protégées

-Des diagnostics écologiques permettant d'orienter la stratégie de mise en œuvre de travaux de l'EPAGE du bassin du Loing.

Des diagnostics post-travaux pourront également être menés en année n+1, n+3, voire au-delà selon la nature des travaux, afin d'évaluer leur efficacité sur le court, moyen et long terme.

Cette collaboration se rapporte plus particulièrement à la mise en œuvre d'actions opérationnelles et de travaux portant sur les milieux aquatiques et humides de l'ensemble du territoire du CTEC du Loing par l'EPAGE du bassin du Loing.

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Société d'histoire naturelle d'Autun,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que la visite du Loing est programmée pour le 21 septembre 2023. Cette année, la visite aura lieu dans le département du Loiret.

Le prochain comité syndical est fixé au 16 juin 2023 et il sera, entre autres, présenté le rapport d'activité 2022.

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h18.

Le Secrétaire de séance,



**Yves BRUMENT**